



VILLE DE DOUAI
(NORD)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 15 novembre 2024

Séance du 22 novembre 2024 à 18H00

Présidence de M. Frédéric CHÉREAU, Maire

39 membres élus le 28 juin 2020

Membres présents (29):

M. Frédéric CHÉREAU (Maire), Mme. Agnès De Beukelaer (Adjointe), M. Mohamed KHÉRAKI (Adjoint), Mme. Stéphanie STIERNON (Adjointe), Mme. Auriane DELBARRE (Adjointe), M. Jean-Michel LEROY (Adjoint), M. Jean Christophe LECLERCQ (Adjoint), Mme. Nathalie APERS (Adjointe), M. Yvon SIPIETER (Adjoint), Mme. Khadija AHANTAT (Adjointe), M. Michaël DOZIÈRE (Adjoint), Mme. Nora CHERKI (Adjointe), M. Guy CARUYER, Mme. Avida OULAHCENE, Mme. Katia BITTNER, Mme. Latifa MEKKI, M. Yves PIQUOT, Mme. Salima BOUKENTAR, M. Jean-Marie DUPIRE, M. Sébastien LANCLU, Mme. Nadia BONY, Mme. Chantal RYBAK, M. Franz QUATREBOEUF, Mme. Anne COLIN, M. Xavier THIERRY, Mme. Coline CRAEYE, Mme. Anne-Sophie AUDEGOND, Mme. Yvette WATTEBLED, M. Thibaut FRANÇOIS.

Membres absents excusés et représentés (6) :

M. Hocine MAZY (Adjoint) donne pouvoir à M. Frédéric CHÉREAU, Mme. Marie DELATTRE (Adjointe) donne pouvoir à M. Yves PIQUOT, M. Maxime DECUPPER-LAUD (Adjoint) donne pouvoir à Mme Nathalie APERS (Adjointe), Mme. Carole DIVRECHY donne pouvoir à Mme Agnès De Beukelaer (Adjointe), M. Guy LAGACHE donne pouvoir à M. Jean-Marie DUPIRE, M. Guy CANNIE donne pouvoir à M. Thibaut FRANÇOIS.

Membres absents excusés non représentés (0):

.

Membres absents non excusés et non représentés (4):

Monsieur Mounir Errafik, M. Mohamed FELOUKI, Mme. Anissa BOUCHABOUN, M. François GUIFFARD.

www

OBJET : CM2024-10-01

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Lors de chaque budget primitif, les crédits sont votés par chapitre. Le budget 2024 de la ville de Douai a été voté le 5 avril 2024.

D'une manière générale, le budget primitif est un acte de prévisions. Or, le coût et le calendrier des projets évoluent au fil de l'année.

Dans ce cadre, de premières modifications vous ont été présentées lors de l'adoption du budget supplémentaire voté le 20 septembre 2024. Ce dernier a permis d'ouvrir des crédits notamment pour la réalisation de nouveaux investissements tels que la rénovation énergétique ou la réalisation de la ligne B du Syndicat mixte des transports du Douaisis.

Depuis, d'autres évolutions nécessitent de modifier le budget par décision modificative.

Ainsi, la décision modificative n°1 qui vous est présentée, aujourd'hui, a pour objet principal :

- d'ajuster les crédits de fonctionnement au regard des besoins
- d'ouvrir des crédits d'investissement

SYNTHÈSE DE LA DECISION MODIFICATIVE- BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	151 158,00 €
Dépenses nouvelles ou augmentées :	117 700,00 €
Dépenses annulées ou diminuées :	0,00 €
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>33 458,00 €</i>
RECETTES	151 158,00 €
Recettes nouvelles ou augmentées	151 158,00 €
Recettes diminuées ou annulées	0,00 €
SOLDE 1 (Fonctionnement)	0,00 €
INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	647 669,21 €
Dépenses nouvelles ou augmentées :	647 669,21 €
Dépenses annulées ou diminuées :	0,00 €
RECETTES	647 669,21 €
Recettes nouvelles ou augmentées	614 211,21 €
Recettes annulées ou diminuées :	0,00 €
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>33 458,00 €</i>
SOLDE 2 (Investissement)	0,00 €
SOLDE GÉNÉRAL 1+ 2	0,00 €

FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

Les dépenses de fonctionnement : +117 700 €

En section de fonctionnement, l'ajustement des crédits se fera **par l'ouverture de crédits supplémentaires** pour prendre en charge :

- l'augmentation inflationniste des coûts liés à l'achat de denrées alimentaires pour la restauration scolaire : +55k€
- et de celles des dépenses liées à l'animation municipale : +30k€
- l'ajustement des coûts de fonctionnement de certaines manifestations suite à l'augmentation de la fréquentation du musée : +2,7k€
- la prise en charge de coûts de fonctionnement pour le conservatoire : +14k€

Ainsi, le chapitre 011 « Charges à caractère général » augmente de + **101 700 €**.

Le chapitre 65, charges de gestion courantes, augmente quant à lui de +16k€ à la suite de la signature récente de la convention avec les écoles privées

Le solde des dépenses de fonctionnement après inscription de nouveaux crédits s'établit à +117 700 €.

Les recettes de fonctionnement : + 151 158 €

Les recettes de fonctionnement évoluent par l'inscription des recettes suivantes :

- **l'ajout d'une recette** dans le cadre de la convention qui lie la ville avec l'organisme éco-responsable Citeo pour la réduction des déchets abandonnés diffus sur l'espace public : +60k€ (chapitre 74),
- **l'inscription de crédits** reçus au titre de l'exercice 2023 dans le cadre du fonds d'innovation de la petite enfance de la Caisse d'allocations familiales : +91k€ (chapitre 74)

Équilibre de la section de fonctionnement

La décision modificative n°1 en section de fonctionnement dégage un solde de + 33 458 € (recettes – dépenses).

Aussi, afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il est proposé d'augmenter l'autofinancement de 33 458 € (chapitre 023).

	DÉPENSES	Montant
011	Charges à caractère général	101 700,00 €
65	Autres charges de gestion courante	16 000,00 €
	Sous-total avant équilibre de la section de fonctionnement	117 700,00 €
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>33 458,00 €</i>

TOTAL	151 158,00 €
--------------	---------------------

	RECETTES	Montant
74	Dotations et participations	151 158,00 €

TOTAL	151 158,00 €
--------------	---------------------

INVESTISSEMENT – DÉPENSES

A. Les dépenses d'investissement : +647 669,21 €

Immobilisations incorporelles (chapitre 20) : + 40 000 €

Il s'agit de l'inscription de crédits nécessaires pour la réalisation d'une étude destinée à rédiger le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social de la bibliothèque (40 000 €).

Immobilisations corporelles (chapitre 21) : + 181 067 €

L'ouverture de crédits permet principalement de couvrir les besoins de crédits pour la préemption de l'immeuble référencé au cadastre CD 390 situé 127 rue de la Mairie à Douai (168k€).

Le solde correspond aux besoins de crédits nécessaires :

- à la régularisation d'écritures comptables 2023 réalisées dans le cadre de dépenses sur les bâtiments conventionnés avec l'Etablissement public foncier : +7k€
- l'achat de livres pour la bibliothèque : +6k€

Subventions d'équipements versées (chapitre 204) : + 361 672,85 €

Les nouveaux crédits proposés sont :

- d'une part, destinés à couvrir le besoin de crédits nécessaires à la prise en charge de la participation financière de la ville dans le cadre de travaux réalisés pour les comptes de tiers :
 - o travaux quai de Boisset / place de la Batellerie : 143 502,07 €
 - o frais préparatoires en cas de périls imminents sans substitution de la ville : 15 779,78 €
- d'autre part, destinés à l'ouverture de crédits de subventions d'équipements accordées préalablement par le conseil municipal, notamment celle accordée à l'IMT Nord Europe en octobre dernier (200k€ pour la 1^{ère} tranche de financement)

Compte de tiers (Chapitre 45...) : 64 929,36 €

La totalité de ces crédits ont un objet purement comptable. Ils permettront de corriger l'imputation d'écritures comptables réalisées sur un chapitre budgétaire erroné. Ces opérations de régularisation sont nécessaires dans le cadre du processus de solde des opérations de comptes de tiers.

Il en ressort un total des dépenses d'investissement qui s'établit à 647 669,21 € de dépenses réelles.

Les recettes d'investissement : +614 211,21 €

1. Subventions d'équipement reçues (Chapitre 13) : + 383 000 €

Dans la continuité du budget supplémentaire, la ville n'avait inscrit lors du vote du budget primitif que les subventions dont elle avait reçu notification.

Des dossiers de demandes de subvention ont abouti favorablement et permettent ainsi d'inscrire des recettes supplémentaires à hauteur de 270 000 € au chapitre 13 « subvention d'investissement ».

Les dossiers ayant abouti à ce jour sont :

- Région :
 - o Aménagement du terrain du stade Demenÿ : 150 000 €
- Département :
 - o Aménagement du terrain du stade Demenÿ : 100 000 €
- État (DRAC), aide à la transmission, à l'action culturelle et territoriale, à la langue française et aux langues de France :
 - o Etude projet culturel scientifiques éducatif et social de la bibliothèque : 20 000 €

À ces recettes supplémentaires s'ajoute la recette supplémentaire perçue au titre de la répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière pour 2023 :
+113 000 €.

Immobilisation corporelles (Chapitre 21) : + 7 000 €

Il s'agit de crédits liés à la régularisation d'écritures comptables pour les travaux réalisés dans des bâtiments mis à disposition par l'EPF.

Compte de tiers (chapitre 45...) : + 224 211,21 €

L'ouverture de crédits concerne :

- la prise en compte des subventions d'équipements perçues dans le cadre des opérations pour compte de tiers :
 - o travaux quai de Boisset / place de la Batellerie : 143 502,07 €
 - o frais préparatoires en cas de périls imminents sans substitution de la ville : 15 779,78 €
- la correction d'écritures comptables réalisées sur des chapitres budgétaires erronés : 64 929,36 €

Équilibre de la section d'investissement

La décision modificative n°1 en section d'investissement dégage un solde de - 33 458 € (recettes – dépenses).

Aussi, afin d'équilibrer la section d'investissement, il est proposé d'augmenter l'autofinancement de +33 458 € (chapitre 021).

	DÉPENSES	Montant
20	Immobilisations incorporelles	40 000,00 €
204	Subvention d'équipements versées	361 672,85 €
21	Immobilisations corporelles	181 067,00 €
45	Travaux pour compte de tiers	64 929,36 €
	TOTAL	647 669,21 €

	RECETTES	Montant
13	Subventions d'investissement reçues	383 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	7 000,00 €
45	Travaux pour compte de tiers	224 211,21 €
021	Virement de la section de fonctionnement	33 458,00 €
	TOTAL	647 669,21 €

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la décision modificative n°1 au budget de la ville, exercice 2024, tel que présentée ci-dessus.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération CM2024-4-04 en date du 5 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024,

Vu la délibération CM2024-6-01 en date du 20 septembre 2024 adoptant le budget supplémentaire 2024,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 4 novembre 2024,

Considérant que les crédits et les débits doivent être complétés pour faire face aux nouveaux besoins des services ;

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

Article 1 : d'approuver les diverses modifications apportées au budget primitif 2024 présentées ci-dessus ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication. Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible via le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 26 (M. Frédéric CHÉREAU (Maire), Mme. Agnès De Beukelaer (Adjointe), M. Mohamed KHÉRAKI (Adjoint), Mme. Stéphanie STIERNON (Adjointe), M. Hocine MAZY (Adjoint), Mme. Auriane DELBARRE (Adjointe), M. Jean-Michel LEROY (Adjoint), M. Jean Christophe LECLERCQ (Adjoint), Mme. Nathalie APERS (Adjointe), M. Yvon SIPIETER (Adjoint), Mme. Khadija AHANTAT (Adjointe), M. Michaël DOZIÈRE (Adjoint), Mme. Marie DELATTRE (Adjointe), Mme. Nora CHERKI (Adjointe), M. Maxime DECUPPER-LAUD (Adjoint), M. Guy CARUYER, Mme. Avida OULAHCENE, Mme. Carolle DIVRECHY, Mme. Katia BITTNER, Mme. Latifa MEKKI, M. Yves PIQUOT, Mme. Salima BOUKENTAR, M. Jean-Marie DUPIRE, M. Sébastien LANCLU, M. Guy LAGACHE, Mme. Nadia BONY).

Contre : 0 ().

Abstention : 9 (Mme. Chantal RYBAK, M. Franz QUATREBOEUF, Mme. Anne COLIN, M. Xavier THIERRY, Mme. Coline CRAEYE, Mme. Anne-Sophie AUDEGOND, M. Guy CANNIE, Mme. Yvette WATTEBLED, M. Thibaut FRANÇOIS).

Ne prend pas part au vote : 0 ().

Le Maire de Douai certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte.

Publié le : 27/11/24

Réceptionné en sous préfecture : 27/11/24

Identifiant de télétransmission :

059-215901786-20241122-343189-DE-1-1

Secrétaire de séance :



Agnès DE BEUKELAER

Le maire



Frédéric CHÉREAU